



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 15/10/2015
Reçu en préfecture le 15/10/2015
Affiché le **15 OCT. 2015**
ID : 056-215601626-20151001-2BIS-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR**

Séance Publique du
Jeudi 1 octobre 2015

Objet de la délibération : Décisions afférentes à l'installation de l'école privée hors contrat « les petits rulsseaux » sur le territoire

Etalent présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Loïc TONNERRE, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Dominique SAURAY, Michel ROUALO, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine YVON, Dominique DAUGES, Isabelle LE RIBLAIR, Anne-Valerie RODRIGUES, Armelle GEGOUSSE, Christelle CAINJO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH, Sylvain BRITEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Serge LECUYER à Antoine GOYER, Pierre-Yves CAINJO à Christelle CAINJO, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Yolande ALLANIC à Jean-Guillaume GOURLAIN,

Secrétaire de séance : Pascaline ALNO

**Présents : 29
Pouvoirs : 04**

DIRECTION FINANCES
RESSOURCES HUMAINES

COMPTE RENDU DE DELEGATION : DECISIONS AFFERENTES A L'INSTALLATION DE L'ECOLE PRIVEE HORS CONTRAT LES PETITS RUISSEAUX SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Début 2015, l'association « les Petits Ruisseaux » a sollicité la ville dans l'optique d'ouvrir à compter de la rentrée de septembre 2015 une école à pédagogie alternative au Fort Bioqué.

Suite au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) du 08 avril 2015, l'officialisation de la fermeture d'une classe au sein de l'école René Guy Cadou a permis d'envisager la mise à disposition de cette association d'une partie des locaux de l'école publique.

La cohabitation au sein d'une même entité physique de deux activités, l'une privée et l'autre de service public a nécessité un certain nombre de préalables :

- Désaffectation du domaine public de la partie des locaux dont la mise à disposition était envisagée.
- Séparation physique des locaux dédiés aux deux activités et séparation du bien en deux ERP distincts.
- Mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association, pour une durée de 5 ans établie en vertu de la délégation du conseil municipal au Maire

Le loyer a été établi à 710 € par mois (contrôles réglementaires et frais de maintenance compris) auquel il conviendra d'ajouter les consommations de fluides afférentes aux activités de l'association et correspondantes aux locaux mis à disposition (facturation biannuelle).

La prise en compte des travaux d'investissement réalisés pour le compte de l'installation de l'activité associative au sein des locaux communaux évalués à 11000 € seront réglés soit annuellement soit mensuellement par l'association pendant la durée de la convention fixée à cinq ans.

L'association ayant par ailleurs souhaité bénéficier de la livraison de repas par la cuisine centrale, un tarif temporaire correspondant au cout marginal du service et a été établi à hauteur de 4.50 € par repas. Un tarif permanent sera soumis au conseil municipal du mois de décembre prochain avec l'ensemble des tarifs des prestations municipales.

15 OCT. 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **PREND ACTE des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil municipal au Maire et portant sur :**

- la désaffectation d'une partie de l'Ecole René Guy Cadou
- la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux avec l'association les petits ruisseaux
- la mise en place d'un tarif temporaire pour la livraison de repas

Annexes :

- a) Convention de mise à disposition de locaux
- b) Décision de désaffectation
- c) Décision de tarification temporaire

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire

Convention de mise à disposition des locaux



Convention de mise à disposition de locaux scolaires à titre onéreux

ENTRE

La Commune de PLOEMEUR, représentée par Monsieur Ronan LOAS, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal du 4 Avril 2014, désigné ci-après par "la commune"

D'une part,

ET

L'association LES PETITS RUISSEAUX, représentée par Monsieur Alexandre BOMPARD, Président, ci-après désignée par « Le Preneur »,

Ci-après désignée individuellement ou collectivement par « la ou les parties »

D'autre part,

Les modalités de la mise à disposition des locaux sont prévues à l'article L.2144-3 du CGCT : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Les articles qui suivent appliquent ces dispositions juridiques.

ETANT EXPOSE PREALABLEMENT

Ayant été informée de la fermeture d'une classe à l'Ecole « René Guy Cadou » située Allée des Glycines au Fort-Bloqué, et souhaitant attirer une nouvelle population scolaire, la commune a répondu favorablement à la sollicitation de l'association Les Petits Ruisseaux.

Cette dernière ouvrira à compter de la rentrée 2015 une école hors contrat à pédagogie différenciée dans une partie des locaux de l'école, l'autre partie restant affectée à une classe publique.

Au vu du contexte exceptionnel d'une cohabitation public-privé dans un même lieu, l'Education Nationale impose de séparer physiquement les deux entités.

La Ville se voit dans l'obligation de créer deux ERP et d'engager des travaux d'aménagements spécifiques afin de répondre aux normes réglementaires notamment en matière d'accessibilité.

15 OCT. 2015

IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune autorise l'association Les Petits Ruisseaux à occuper à titre onéreux une partie des locaux municipaux au sein de l'établissement René Guy Cadou au Fort-Bloqué.

DESIGNATION DES LIEUX

Une surface de 170 m² plus une cour au sein de l'école René Guy Cadou, Allée des Glycines – Le Fort-Bloqué en Ploemeur.

Le plan des locaux affectés à l'association est joint à la présente.

Les locaux correspondant ont été préalablement désaffectés de leur fonction précédente de locaux dédiés au service public de l'éducation, l'avis des services préfectoraux ayant été préalablement requis sur cette désaffectation.

DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 20 août 2015.

Six mois avant l'échéance de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer afin d'en déterminer les conditions de renouvellement.

CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux est consentie à titre onéreux.

La redevance d'occupation des locaux, exigible sur 12 mois, s'élèvera à la somme de SEPT CENT DIX EUROS (710 €) se décomposant comme suit :

- Redevance d'occupation : SIX CENT SOIXANTE TROIS EUROS (663 €)
- Participation forfaitaire aux contrôles réglementaires, maintenance multitechnique, maintenance extincteurs: QUARANTE SEPT EUROS (47 €)

Afin d'être en conformité avec la loi, La Ville se voit dans l'obligation de créer deux ERP et d'engager des travaux d'aménagements spécifiques.

L'association s'engage à en supporter la partie du coût calculée sur la surface d'occupation équivalente à 170 m² soit 30 % de la superficie scolaire de l'école.

Ainsi, la somme de ONZE MILLE EUROS (11 000 €) sera supportée par l'association au titre des travaux engagés dont le détail figure en annexe, réglée annuellement soit DEUX MILLE DEUX CENTS EUROS (2 200 €) ou mensuellement soit CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (183,33 €) durant la durée de la convention soit CINQ ANNEES.

FLUIDES

L'eau et l'électricité feront l'objet d'une refacturation à l'association par la ville sur la base des factures acquittées par celle-ci et à hauteur de la surface de bâtiment mise à disposition de l'association soit 30 % de la superficie totale des locaux scolaires.

La refacturation s'effectuera de manière biannuelle en janvier et juillet.

CONDITIONS GENERALES - ENTRETIEN - TRAVAUX - REPARATIONS

La présente convention est faite aux conditions de la loi et de l'usage et sous les conditions suivantes que le Preneur s'engage à exécuter et à accomplir exactement sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliation des présentes.

- 1) Occuper les lieux et ne pouvoir, sauf convention contraire avec la Commune, sous-louer même gratuitement tout ou partie des lieux occupés.
- 2) Prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouvent le jour de l'entrée en jouissance conformément à l'état des lieux entrant.
- 3) Conformément à l'article 1735 du Code Civil, le Preneur sera rendu responsable des dégradations dues aux causes suivantes : Usage anormal et non conforme à la destination des lieux, vandalisme avec intention maligne, défaut d'entretien, transformation sans autorisation de la Commune.

Le Preneur devra prendre toutes dispositions pour veiller au bon état des lieux loués.

- 4) Ne faire aucune transformation sans l'autorisation préalable de la Commune.
- 5) L'association assure par ses propres moyens l'entretien des locaux et de la cour.

RESPONSABILITE ET ASSURANCES

L'Association est tenue de contracter une assurance garantissant l'ensemble des risques liés à son activité et en produire l'attestation à l'entrée dans les lieux puis annuellement durant toute la durée de la convention.

RESILIATION

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties :

- En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention. La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet deux mois après sa notification.
- En cas de force majeure constatée et notifiée à l'autre Partie, par lettre recommandée avec avis de réception.

La convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

Les sommes dues au titre de la quote-part des travaux d'aménagements mentionnés dans les conditions financières resteront dues.

Envoyé en préfecture le 15/10/2015

Reçu en préfecture le 15/10/2015

Affiché le

15 OCT. 2015

ID : 056-215601626-20151001-2BIS-DE

COMPETENCE DE JURIDICTION

Tout litige devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.
A défaut ou en cas d'échec, le litige sera porté devant le tribunal administratif dans le ressort duquel est située la commune.

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES A LA CONVENTION

- 1) Arrêté d'ouverture
- 2) Plan de situation et plan des locaux

A Ploemeur, le 20 août 2015 (date de départ de la convention)

En deux exemplaires originaux.

Pour l'association Les Petits Ruisseaux

Monsieur Alexandre BOMPARD



Président

Pour la commune de PLOEMEUR

Monsieur Ronan LOAS



Maire